

# QUESTIONNAIRE AUX MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

## COMMISSION FNCOFOR FORÊT MEDITERRANEENNE

### TOURNEE DE TRAVAIL ALPES-MARITIMES-VAR DES 9 ET 10 MARS 2004

\*

*Les incendies de forêt dans la zone méditerranéenne ont soulevé en 2003 une émotion plus intense qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à présent. Il nous est apparu, à nous Fédération nationale des Communes Forestières de France, qu'il convenait de bien resituer le problème, ou les problèmes, de la forêt méditerranéenne dans le cadre de l'ensemble des problèmes de la forêt française.*

*Il nous paraît souhaitable, même et tout à fait nécessaire, d'informer exactement les responsables de l'ensemble des communes forestières de France et de montrer qu'il existe une totale solidarité entre la forêt de la Garde Freinet et la forêt de Hagenau, ou entre la forêt de Luceram et celle de Roche-Bettaincourt ...*

*C'est donc développer le sentiment de solidarité forestière chez tous ceux, élus ou fonctionnaires, qui ont mis la forêt au cœur de leur vie professionnelle ou de leur vie politique.*

*La mission conduite les 9 et 10 mars 2004 par la Commission FNCOFOR Forêt Méditerranéenne a compris :*

- *une tournée en forêt communale de Luceram (06) sous la conduite de M. Gaston Franco, Président de l'Association départementale des communes forestières des Alpes-Maritimes, et une tournée en forêt communale de La Garde Freinet (83) sous celle du Docteur André Werpin, Président de l'Union régionale des communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Association départementale des communes forestières du Var ;*
- *une réunion avec des élus et acteurs locaux des Alpes-Maritimes en mairie de Luceram sous la présidence de M. Franco et une même réunion avec des élus et acteurs locaux du Var en mairie de La Garde Freinet sous celle du Docteur Werpin ;*
- *une série d'entretiens avec les représentants de la DRAF Provence Alpes Côte d'Azur, de la DDAF du Var, de la DRE Provence Alpes Côte d'Azur, de la DDSIS du Var et de la Direction Territoriale ONF Méditerranée.*

*Au terme de cette mission, la Commission Forêt Méditerranéenne de la Fédération Nationale des Communes Forestières présente ici son rapport de conclusion sous la forme de sept pistes de propositions.*

\*

## 7 PISTES DE PROPOSITIONS

### 1. Le rôle-pivot du maire et de la municipalité

Le maire est celui qui connaît le mieux sa commune, son territoire, les habitants ; il doit être au cœur du projet d'aménagement de son territoire comme du dispositif de protection contre l'incendie.

- Le maire doit être informé : les services, les administrations doivent régulièrement l'informer des projets, des actions, des constats, ...
- Ainsi, bien informé, le maire peut informer ses administrés.
- Le maire est le niveau de cohérence des projets et des actions : la synthèse des projets des différents services et administrations doit se faire à son niveau.
- Les choix politiques d'aménagement du territoire relèvent de lui.
- Le maire dispose de suffisamment de pouvoirs ; l'évolution à mener est plutôt d'ordre culturel de la part des services et administrations comme indiqué ci-dessus.
- Le maire est le garant du respect des obligations qui sont les siennes (cf. obligation de débroussaillage le long des voies communales) : il doit avoir les moyens, **notamment** financiers, de remplir ses obligations.  
D'évidence, certaines communes n'ont pas ces moyens, de même qu'elles ne peuvent parfois pas non plus assurer l'autofinancement de 20 % demandé sur des projets de création d'équipements financés à 80 % ...
- En matière de débroussaillage obligatoire autour des maisons, le maire est chargé du respect de cette obligation : les modalités et moyens sont à préciser sur la phase d'exécution d'office et le maire doit être soutenu par l'administration dans cette étape difficile et sensible (cf. point 4 ci-dessous).
- Assurer au maire et au conseil municipal les moyens de ces rôles : formation, reconnaissance, appui, financements.

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

## **2. L'approche par le territoire : la démarche globale d'aménagement du territoire**

La protection contre l'incendie passe par une démarche globale d'aménagement du territoire établie au niveau du massif forestier (celui-ci se définissant par son homogénéité géographique, forestière et socio-économique) et déclinée au niveau de chaque commune. Cette démarche globale doit être une démarche de développement permettant à la commune de porter un projet d'avenir ; elle doit comprendre trois volets : la protection de la forêt ; la valorisation de la forêt et des produits forestiers ; la gestion de l'urbanisation.

### **2.1. Le contenu**

#### **2.1.1 – La protection de la forêt**

Le dispositif et les équipements de protection de la forêt sont destinés à permettre d'assurer, avec succès et dans la sécurité, la surveillance et la détection des départs de feu pour déclencher l'alerte sans délai, la première intervention sur les feux naissants avec l'objectif d'arriver sur le départ de feu dans les 10 minutes (cf. § 5), l'organisation de la lutte lorsque le feu s'est développé avec l'objectif de l'arrêter au plus vite et de l'empêcher de parcourir l'ensemble du massif.

Le schéma global de protection doit donc définir :

- le dispositif de surveillance/détection
- le maillage de première intervention
- les équipements reliés à la première intervention
- les équipements de protection contre les grands incendies (ceux-ci sont à définir en lien avec la stratégie de lutte : le couplage équipements/lutte, la concertation étroite entre forestiers et pompiers sont indispensables).

#### **2.1.2 – La valorisation de la forêt et des produits forestiers**

L'objectif ici est de valoriser au mieux la forêt et les produits forestiers et d'en faire des atouts de développement. Au terme de l'analyse, des plans d'action pourront ainsi être élaborés sur les thèmes suivants :

- sylviculture favorisant les produits de qualité
- sylvopastoralisme
- bois énergie
- liège, châtaigne, ...
- produits touristiques

#### **2.1.3 – La gestion de l'urbanisation**

L'objectif est de concilier au mieux l'urbanisation, la forêt et les risques d'incendie. La dispersion de maisons individuelles à travers les zones NB des POS est reconnue comme une source de risques forts et de problèmes graves au moment de la lutte.

Deux approches doivent être menées :

##### **▪ *L'urbanisation existante***

- devenir pour les zones NB actuelles dans le cadre des futurs PLU ;
- adaptations de la voirie (porter à 4 m la largeur des voies, problèmes fonciers et financiers) et autres mesures de protection ;
- le débroussaillage obligatoire : mise au point de la procédure conduisant à l'exécution des débroussaillages obligatoires (cf. point 5 ci-dessous) ;
- le traitement des lisières et interfaces.

▪ **L'urbanisation future**

Il n'est pas réaliste d'interdire à la commune toute perspective de construction nouvelle. Une étude aléas/risques doit être menée dans une optique conjuguant protection et développement, avec identification de secteurs constructibles et définition des modalités de protection incendie.

**2.2. Elaboration**

- Identification du périmètre avec obligation d'adhésion pour les différentes communes concernées.
- Création de la structure maître d'ouvrage présidée par un élu ;
- Principe de concertation : élus, services et administrations, parties prenantes, ensemble de la population. Dans ce travail, il est indispensable d'associer largement les acteurs.
- Financement de l'étude et financement des équipements découlant du plan global d'aménagement. Il faut ici noter que les communes forestières sont souvent très étendues, ont beaucoup de contraintes et peu de ressources – réfléchir à l'idée d'accroître leur dotation DGD ou DGF ?

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

### 3. La responsabilisation des citoyens

Le risque zéro n'existe pas, le risque feu de forêt ne peut être supprimé : mieux vaut admettre que le feu de forêt va rester une réalité et, dans une démarche de citoyenneté, rechercher des modalités « de vivre avec la menace du feu ».

Par la communication, par la sensibilisation et la formation des habitants, il s'agit d'arriver à une certaine culture du feu.

- **La responsabilisation du grand public** par une communication forte, simple, homogène, multilingue.  
Sur l'ensemble de la zone, développer une communication :
  - forte : le feu c'est le drame et il concerne tout le monde,
  - simple : chacun doit facilement en tirer les conséquences pour ce qui le concerne et adapter ses actes et son comportement,
  - homogène : mêmes messages, mêmes documents sur l'ensemble de la zone méditerranéenne.
  - multilingue : pour s'adresser également aux nombreux touristes étrangers.
  
- **La responsabilisation des habitants**  
Pour ceux qui vivent sur place, résident principal ou résident secondaire, et sont au contact de la forêt, il s'agit d'aller plus loin et de leur donner une culture du feu (qui sait aujourd'hui éteindre un feu de cheminée ? un feu de friteuse ?), leur expliquer le comportement à avoir en cas de feu, ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire.  
Préciser pour cela les rôles des différents acteurs : le maire (réunions publiques), les comités communaux feux de forêt (contacts individuels), les forestiers et les pompiers (éléments techniques). On couplera cela bien sûr avec le rappel des obligations réglementaires, notamment en matière de débroussaillage (maison et voie d'accès).  
Voir aussi l'incitation à acquérir une moto pompe pour pouvoir utiliser l'eau de la piscine en cas de feu ou d'autres mesures d'auto protection.
  
- **La responsabilisation des jeunes citoyens**  
La sensibilisation du public doit porter aussi sur les « citoyens de demain », le public scolaire et notamment les élèves des collèges, à travers des séances d'information/formation sur le feu, sur la forêt méditerranéenne, sur les risques d'incendie et la conduite à tenir d'une part pour ne pas être facteur de feu, d'autre part en cas d'incendie. Ces sensibilisations devraient être menées par les forestiers et les pompiers.

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

#### 4. L'exécution effective du débroussaillage obligatoire

Les retours d'expérience le montrent : le débroussaillage protège la maison. Mais il coûte cher ; il ennuie le propriétaire ; il faut recommencer chaque année ; la probabilité d'une verbalisation est faible ; en cas d'un incendie (forcément très hypothétique pour le propriétaire), l'assurance paiera ... beaucoup de considérations conduisent le propriétaire à ne pas faire ... Il faut renverser cet état de fait :

- mettre en place une procédure stricte comme certaines communes l'ont déjà fait : mandaté par le maire, un prestataire de service visite tous les propriétaires, leur explique le débroussaillage à faire, leur remet un document technique, leur donne un délai de deux mois. A ce terme, si le débroussaillage n'est pas fait, on passe à la mise en demeure (un mois) puis à l'exécution d'office.

- la procédure d'exécution d'office est dans les faits inapplicable si le maire n'est pas soutenu au plan administratif et si la question du financement n'est pas réglée clairement.

- au-delà, il paraît utile, voire indispensable (une fois le souvenir des feux de l'été passé, ... l'engagement que l'on constate aujourd'hui retombera vite), d'imaginer des mesures incitatives sinon coercitives. Plusieurs formules peuvent être envisagées :

- un renforcement de la taxe foncière en cas de non-débroussaillage ;
- la requalification du non-débroussaillage en infraction avec une amende forte alimentant un fonds permettant de financer les débroussaillages,
- l'instauration d'une taxe de débroussaillage alimentant un fonds permettant de financer les débroussaillages obligatoires, la taxe étant remboursée au propriétaire qui a exécuté le débroussaillage obligatoire,
- la création d'un droit de préemption au profit de la commune pour terrain non entretenu, en situation de déshérence ou d'abandon (à préciser).

Dans ce registre, il faudra réfléchir aussi à un éventuel ajout au Code Forestier pour traiter le cas des lisières et interfaces urbanisation/forêt pour permettre qu'elles soient débroussaillées et ne constituent ni un risque pour les habitations ni un risque pour la forêt.

Votre position :                      d'accord                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

## 5. La priorité à la première intervention

C'est dans les toutes premières minutes qu'il est le plus facile d'éteindre un feu : les retours d'expérience le confirment clairement. Les 58 feux qui ont dégénéré l'été 2003 sur les quelque 3 500 feux enregistrés sur l'ensemble de la zone, couvraient déjà un hectare quand le premier véhicule est arrivé. L'objectif est donc de couvrir le territoire par un maillage d'intervention sur les feux naissants permettant l'arrivée du véhicule de première intervention dans les 10 minutes.

Réfléchi déjà au niveau du plan global évoqué au point 2 ci-dessus, ce dispositif doit être établi au niveau du département sous l'autorité du Préfet et regrouper, d'une façon cohérente et complète, l'ensemble des moyens disponibles, ceux des pompiers, des forestiers, des comités communaux feux de forêt.

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

## 6. La clarification du statut foncier des équipements de protection contre l'incendie

Certaines pistes DFCI ont un statut « incertain », leur utilisation et leur entretien posent problème ; des pistes sont volontairement laissées sans entretien pour décourager les touristes de les emprunter – les pompiers s'y engageront-ils lors d'un grand feu ? Apparaissent ainsi des problèmes liés à la structure foncière qu'il convient de régler de telle sorte que le statut juridique des équipements soit sûr et que leur praticabilité soit garantie.

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

## 7. L'indispensable coopération inter-services

Tout au long de ce qui précède, les notions de travail en commun, de coordination, de cohérence, d'information, de coopération sont revenues : cet aspect est évidemment essentiel. La logique de chaque service doit s'effacer auprès d'une logique inter-services, chacun apportant sa contribution au règlement du problème global.

Dans cette démarche de concertation et de coopération inter-services, la place du maire est centrale en ce qui concerne les choix politiques d'aménagement du territoire et la cohérence des projets et des actions.

En matière de prévention et de lutte, l'organisation des dispositifs se fait sous l'autorité du Préfet, DDAF/ONF et DDSIS travaillant ensemble et en cohérence dans ce cadre, et, au moment des grands feux, chacun apportant à l'indispensable commandement unique les moyens et informations de sa compétence.

Votre position :                      d'accord                                       pas d'accord

Vos commentaires ou propositions :

\*

Deux autres mesures ont été évoquées qui ne sont pas reprises dans ce qui précède mais ont incontestablement leur intérêt et leur pertinence : l'utilisation de moyens aériens relevant de l'autorité militaire dans la lutte contre les grands feux, le retour en investissement en faveur de la forêt d'une partie des produits de l'activité touristique.

12 mai 2004